

Réforme des indemnités journalières CARPIMKO

Tout comprendre ...

Mise en place d'un système
de protection commun,
unique et obligatoire en
cas d'arrêt de travail

- Loi de financement de la Sécurité sociale du 10 novembre 2020
- Décret publié au JO du 13 juin 2021
- Mise en place effective au 1^{er} juillet 2021

Les dates à
retenir ...

Prise de conscience

- La crise sanitaire a sensibilisé les professionnels libéraux au risque d'interruption de leur activité
- Constat du déficit de couverture en cas d'arrêt que ce soit pour cause de maladie, cas contact ou encore de garde d'enfants
- Différence de traitement injustifiée entre les différents actifs

Avant la réforme...



POURQUOI CETTE RÉFORME ?

Avant le 1^{er} juillet 2021,

La 1/2

des caisses de professions libérales prévoient le versement d'indemnités journalières (IJ) au titre de l'incapacité temporaire à partir du 91^{ème} jour d'incapacité de travail.



NE VERSENT PAS D'IJ

LA CIPAV



CAVOM



CARPV



VERSENT DES IJ



CAEMF

CaRCDSF

Carpimko

CNBF

Avant le 1^{er} juillet 2021, seules 4 Caisses proposaient des IJ à partir du 90^{ème} jour (La CNBF n'étant pas concernée par la réforme)

LES KINE BÉNÉFICIAIENT D'IJ après 90jrs

Après la réforme...



APRÈS LE 1^{ER} JUILLET 2021 : CE QUI CHANGE
AVEC CETTE RÉFORME

100%

des caisses des professions libérales intégreront le versement d'indemnités journalières au titre de l'incapacité temporaire entre le 4^{ème} jour et le 90^{ème} jour d'incapacité de travail

CARPV

Vétérinaires

CARMP
Caisse Assurances de Retraite
des Médecins de France

Médecins

CPRN

Notaires

CAVAMAC

Agents généraux
d'assurance

LACIPAV

Architectes, ingénieurs,
techniciens, géomètres,
conseils, consultants ...

Carpimko

Auxiliaires médicaux

CAVOM

Officiers ministériels,
officiers publics et des
compagnies judiciaires

Cavec

Experts comptables et
commissaires aux comptes

CARCDSF

Chirurgiens dentistes
et sages-femmes

CAVP

Pharmaciens

Depuis Juillet, tous les professionnels libéraux **DONT LES KINE** percevront des IJ du 4^{ème} au 90^{ème} jour en cas d'incapacité de travail.



Après la réforme

Prestations = Cotisations

IJ MALADIE - RÉGIME DE BASE : QUEL CADRE D'APPLICATION ?

CE QUE PRÉVOIT LA RÉFORME

les avocats ne sont pas concernés



Cotisations : 0,30% du revenu social

- maximales = 3 PASS ou 370 € / an
- minimales = 40 % du PASS ou 49 € / an



90 € / jour



entre 67,54 € et 135,08 € / jour



100,07 € / jour (dentiste)

entre 19,16 € et 57,48 € / jour (saige femme)



à partir de 55,44 € / jour

JOUR 0

JOUR 4

JOUR 91

Prestations : IJ sur la base de 1/730^e du revenu social annuel

- IJ maximale = 3 PASS ou 169 €
- IJ minimale = 40% du PASS ou 22 €



0€ / jour



0€ / jour



0€ / jour



0€ / jour



0€ / jour



0€ / jour



0€ / jour



0€ / jour

Et les assureurs dans tout ça ?

Le positionnement des assureurs n'est pas encore très clair.

Ils ont jusqu'à la fin d'année pour réajuster leurs contrats.

Certains ont décidé de baisser les cotisations puisque leur intervention sur la partie incapacité est réduite.

D'autres, ont préféré conserver le même seuil de cotisation en augmentant d'autres prestations comme le capital décès par exemple.

→ Dans tous les cas, il est fortement conseillé de revoir les contrats de prévoyance cette année



ATTENTION : date limite de résiliation 31/10 (sauf exception) mais les assureurs ont pris du retard avec la Covid19 donc il est préférable de commencer les démarches dès à présent.

Mon OFFRE pour **KINE-WEB**
-15% de remise sur la prévoyance
en moyenne 600€ d'économie sur les
contrats négociés depuis la réforme



Sonia Silvente – Valoris Conseil

sonia@valorisconseil.fr

06 45 06 23 37